OUTIL DE PRÉPARATION POUR LES ÉLUS DU CSE, MEMBRES CSSCT & ÉQUIPES RH

Un constat terrain, une action en réunion.

Trop de réunions CSE s'arrêtent au signalement d'un problème sans suite vérifiable. Cette fiche aide à préparer un point SSCT en 10 minutes autour de trois questions : **que sait-on vraiment, que peut-on proposer, et comment suivre la suite ?**

1 Fiche de préparation avant séance CSE / CSSCT

A. Que sait-on vraiment ? (Les faits, sans interprétation)

Éviter les jugements (« inattention », « ambiance »)

Décrire la situation observée : unité de travail, tâche en cours, fréquence, matériel ou organisation concernée, conséquences constatées (arrêt, presqu'accident, surcharge, plaintes répétées).

Unité de travail / lieu / date :

Activité réelle au moment du constat :

Faits vérifiables & documents déjà consultés (DUERP, registre AT, retours salariés) :

B. Dans quel cadre agit le CSE ? (Qualifier le bon levier)

Distinguer le rôle de l'élu de celui de l'employeur

Choisir la voie adaptée pour inscrire le point à l'ordre du jour et identifier qui doit instruire ou décider :

- ☐ **Point SSCT à l'ordre du jour CSE**
- ☐ **Inspection régulière SSCT (L.2312-13)**
- ☐ **Enquête après AT / MP (L.2312-13)**
- ☐ **Mise à jour DUERP (L.4121-3-1)**
- ☐ **Réclamation individuelle / collective**
- ☐ **Droit d'alerte DGI (L.4132-2)**

C. Que propose-t-on en séance ? (Mesure concrète & question posée)

Privilégier la prévention primaire & organisationnelle

Au lieu d'arriver avec une liste de reproches, formuler une question précise pour l'employeur et 1 à 2 pistes d'actions vérifiables (aménagement, matériel, procédure, charge, formation).

Question posée en séance :

Piste d'action concrète proposée :

2 Trois situations du quotidien CSE : que feriez-vous d'abord ?

Utilisez ces trois cas courts en début de réunion préparatoire. Le plus utile n'est pas seulement de trouver la bonne réponse, mais de **comparer pourquoi chacun choisit A, B ou C**.

SITUATION 1 · ENQUÊTE APRÈS ACCIDENT (L.2312-9 & L.2312-13)

« Il n'a pas fait attention » : on s'arrête là ?

> Un salarié trébuche sur un carton posé dans un passage lors d'un pic d'expédition. Les secours et la mise en sécurité immédiate ont été pris en charge. Première réaction entendue sur place : *« Il connaît pourtant le site, il n'a pas fait attention. »*

Pour comprendre ce qui s'est passé en tant que membre du CSE, quelle question posez-vous d'abord ?

- **A** **Qui a commis la faute** en laissant ce carton dans l'allée de circulation ?
- **B** **Que faisait la personne, et dans quelles conditions** (encombrement, cadence, zone de stockage saturée, éclairage) ?
- **C** **Comment rappeler à toute l'équipe** d'être plus vigilante dans les couloirs ?

SITUATION 2 · DANGER GRAVE ET IMMINENT VS RETRAIT (L.4132-2 & L.4131-1)

Le carter de protection défectueux : qui déclenche quoi ?

> Un opérateur vous appelle : le verrouillage de sécurité d'une presse ne s'enclenche plus par intermittence, mais la production est en retard. Il vous demande : *« En tant qu'élu CSE, tu peux ordonner l'arrêt de l'atelier et nous mettre en droit de retrait ? »*

Quelle est la posture exacte de l'élu du CSE à cet instant ?

- **A** **Déclarer le droit de retrait collectif** au nom des salariés et couper l'alimentation de l'atelier.
- **B** **Alerter immédiatement l'employeur, consigner l'avis par écrit** sur le registre DGI pour déclencher l'enquête conjointe immédiate, tout en rappelant au salarié que le droit de retrait est une décision individuelle du travailleur exposé.
- **C** **Attendre la prochaine réunion ordinaire du CSE** du mois suivant pour mettre le sujet à l'ordre du jour.

SITUATION 3 · ARTICULATION CSSCT, CSE ET DUERP (L.2315-38 & L.4121-3-1)

Réorganisation & mise à jour du DUERP : qui valide quoi ?

> Dans une entreprise de 350 salariés dotée d'une CSSCT, un projet de réorganisation modifie les horaires et la charge d'un service. La direction propose : *« Voyons cela directement avec la CSSCT : elle validera la mise à jour du DUERP et rendra l'avis final pour gagner du temps. »*

Quel point de méthode devez-vous clarifier immédiatement ?

- **A** **Accepter :** la CSSCT remplace intégralement le CSE sur tous les votes et avis liés à la santé-sécurité.
- **B** **Refuser de participer :** le DUERP ne regarde que l'employeur, les élus n'ont pas à s'en mêler.
- **C** **Clarifier les rôles :** la CSSCT prépare l'analyse des risques et les propositions, l'employeur reste responsable du DUERP, mais **seul le CSE plénier** peut rendre l'avis consultatif officiel.

3 Le corrigé des 3 situations : pourquoi ce choix change tout

Situation 1 → Réponse B · Comprendre le travail réel avant de conclure

Pourquoi pas A ou C ? Chercher un coupable (A) bloque la parole et masque les causes réelles. Rappeler d'« être vigilant » (C) est la mesure la plus fragile : dès que la pression remonte, le risque revient. Selon la méthode INRS d'analyse des accidents, l'enquête du CSE (art. L.2312-9 et L.2312-13) cherche les **facteurs organisationnels et matériels** : pourquoi ce carton était-il là ? La zone tampon était-elle pleine ? Le flux piéton/colis est-il séparé ? C'est ce qui permet d'agir durablement.

Situation 2 → Réponse B · Ne jamais confondre Droit d'alerte de l'élu et Droit de retrait du salarié

La distinction clé : L'élu du CSE exerce un **droit d'alerte pour danger grave et imminent** (art. L.4132-2) : il alerte l'employeur, consigne l'alerte par écrit, et mène aussitôt l'enquête conjointe avec l'employeur. En revanche, le **droit de retrait** (art. L.4131-1) appartient personnellement au salarié qui a un motif raisonnable de penser que sa situation présente un DGI. L'élu informe mais ne se substitue ni au salarié ni au pouvoir de direction.

Situation 3 → Réponse C · La CSSCT instruit et prépare, le CSE rend l'avis

La limite juridique (art. L.2315-38) : La CSSCT n'est pas un « mini-CSE » autonome. Le CSE peut lui déléguer ses missions d'inspection, d'analyse ou d'enquête, **sauf** les attributions consultatives (rendre un avis) et la décision de recourir à un expert. Par ailleurs, l'employeur demeure responsable de la rédaction et de la mise à jour du DUERP (art. L.4121-3-1), sur lequel le CSE est associé et consulté.

+ Mémo : Qui fait quoi & Droits à la formation SSCT (à jour Loi du 26 mai 2026)

Acteur / Dispositif	Ce qu'il fait (Son rôle réel)	L'erreur fréquente à éviter
Élu du CSE Titulaire. Le suppléant assiste aux réunions en l'absence du titulaire	Observe le travail réel, alerte, propose des actions de prévention. Enquêtes AT/MP (CSE ou délégation du personnel, dès 11 sal.) et inspections périodiques (CSE, dès 50 sal.) sont des attributions collectives. Le CSE est informé des suites données à ses observations. (L.2312-5, L.2312-13, L.2314-1)	Endosser la responsabilité sécurité de l'employeur ou faire une simple « chasse aux photos » sans analyser l'activité.
Membre CSSCT Obligatoire dès 300 sal. (entreprise ou établissement distinct) et dans certains établissements à risques	Exerce tout ou partie des attributions SSCT que lui délègue le CSE (inspections, enquêtes). L'inspection du travail peut aussi l'imposer sous 300 sal.	Rendre un avis ou décider du recours à un expert à la place du CSE. (L.2315-36 à L.2315-38)
Référent CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes Désigné par résolution du CSE parmi ses membres	Pratiques d'accompagnement : écoute, information, orientation, actions de prévention. Le référent désigné par l'employeur est aussi obligatoire à partir de 250 sal. (L.2314-1, L.1153-5-1)	Promettre le secret absolu, qualifier juridiquement le harcèlement seul ou mener une enquête solitaire improvisée.
Formation SSCT Durées et financement	**1er mandat : 5 jours min.** (titulaires, suppléants, référent CSE). **Renouvellement après quatre ans d'exercice du mandat, consécutifs ou non :** 3 jours min., ou **5 jours min. pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 sal.** Durées en vigueur depuis le 31 mars 2022. Financement : employeur (L.2315-17, L.2315-18).	Confondre avec la formation économique (5 jours max, titulaires 1er mandat ≥ 50 sal., financée par le budget CSE). Depuis le 28 mai 2026, l'article L. 2315-17 prévoit que la formation peut être dispensée par un organisme dont la déclaration d'activité est enregistrée auprès de l'administration, ou par un organisme mentionné à l'article L. 2145-5. (R. 2315-8 renvoie encore à l'ancienne liste préfectorale.)

4 Garder une trace simple entre deux réunions CSE

Une action de prévention ne tient que si quatre éléments sont notés ensemble : **l'action retenue, la personne qui la pilote, l'échéance annoncée et le résultat concret qu'on vérifiera sur le terrain** (sans données personnelles ni médicales).

1. Sujet / Constat terrain Unité de travail & fait observé	2. Action retenue en séance Mesure technique, org. ou humaine	3. Pilote désigné Fonction / service	4. Échéance Date cible	5. Effet à vérifier Constat terrain à J+30
Ex. : Circulation encombrée zone quai B lors des pics de 16h	Ex. : Marquage d'une zone tampon dédiée + révision du créneau de dépose palettes	Ex. : Resp. Logistique + référent CSSCT	Ex. : 15 déc.	Ex. : Allée piétonne libre à 16h sur 2 semaines consécutives
Sujet #1 :				
Sujet #2 :				
Sujet #3 :				

Faire travailler vos élus sur vos vraies situations de terrain

Chez **Doxa Formation**, nous construisons nos sessions **CSE / SSCT (initiale 5 jours, renouvellement 3 ou 5 jours)** et nos ateliers d'approfondissement (**Référent harcèlement, enquête accident, DUERP, RPS**) directement à partir de votre secteur, de votre DUERP et de vos cas réels.
Vous hésitez sur le périmètre à former après vos élections ou sur une situation en cours ? Prenons 15 minutes pour faire le point simplement.

Jon Mandel
Doxa Formation
Tél : **06 64 31 46 08**
6, rue d'Uzès · 75002 Paris
doxaformation.com